

PROCÉDURE DE GESTION
BANQUES DE DONNÉES
ET
PRODUITS D'INFORMATION



L'agence de traitement de
l'information numérique
de l'Outaouais

Janvier 2009

Table des matières

1.	Présentation de L'ATINO (L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais)	3
1.1	Historique.....	3
1.2	Mission.....	3
1.3	Objectifs.....	3
1.4	Approche	3
1.5	Partenaires	3
1.6	Fonctionnement.....	4
2.	Buts de la procédure	4
3.	Définitions.....	4
4.	Champs d'application de la procédure	7
4.1	Données, traitement, mise à jour et diffusion de l'information.....	7
4.1.1	Spécificités techniques	9
4.2	Traitement.....	9
4.2.1	Structure du système d'information d'aide à la décision de l'Outaouais (SIADO)	9
4.2.2	Désignation des fichiers.....	10
4.3	Diffusion.....	10
4.3.1	Type de produits	10
4.3.2	Modalités de disposition des produits	10
4.4	Politique de tarification des services.....	11
5.	Droits de propriété.....	12
5.1	Propriétés intellectuelle et matérielle	12
5.2	Matériel préexistant.....	12
5.3	Documentation du matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO).....	12
5.4	Remise des documents et du matériel.....	12
5.5	Garantie, représentation et support technique.....	13
5.6	Confidentialité	13
6.	Dissolution de L'ATINO	13
6.1	Cession	14
7.	Outils de la procédure	15

1. Présentation de L'ATINO (L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais)

1.1 Historique

Les racines de L'ATINO remontent aux années 1980, alors que la MRC de Papineau et la municipalité de Saint-André-Avellin-Paroisse s'associent au ministère de l'Environnement du Québec pour les aider à mieux aménager et développer leurs territoires respectifs. Les outils produits par le ministère pour ces territoires attirent l'attention des aménagistes des MRC de la région de l'Outaouais. La réflexion qui s'en suit amène le développement d'un projet de connaissance territoriale pour la région administrative de l'Outaouais, suite à la demande de la table des aménagistes régionaux.

Le projet est inscrit au Sommet socio-économique sur l'emploi et l'économie tenu en novembre 1996. Il prend alors une dimension nouvelle avec la volonté de créer une base de données régionale et un système intégré d'aide à la décision (SIAD).

Bientôt, L'ATINO sera créée pour gérer les deux volets du projet. L'ATINO est une organisation sans but lucratif qui a obtenue ses lettres patentes le 30 mai 1997 en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III. (L.R.Q., chap. C-38, art. 218).

1.2 Mission

L'ATINO est une institution régionale incorporée sans but lucratif dont les travaux, issus de la collaboration d'un réseau d'organismes publics, appuient la prise de décision en aménagement et en développement durable du territoire de l'Outaouais.

1.3 Objectifs

L'objectif principal de l'agence est de mettre en place et consolider au profit des membres *partenaires* une base de données régionales et développer des méthodologies appuyant la prise de décision en l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable et d'optimisation des investissements publics.

1.4 Approche

L'approche privilégiée par l'agence pour atteindre de cette mission passe par :

- l'intégration et l'application de la gestion intégrée des ressources ;
- la mise en œuvre des principes du développement durable (protection et conservation du territoire).

1.5 Partenaires

L'agence regroupe plusieurs *partenaires* régionaux :

- Conférence régionale des élus de l'Outaouais ;
- Ville de Gatineau ;
- MRC La Vallée-de-la-Gatineau ;
- MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- MRC de Papineau ;
- MRC de Pontiac ;

- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune ;
- Conférence administrative régionale de l'Outaouais
 - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale ;
 - Ministère des Affaires Municipales et des Régions
- Liste des industries et commerces de l'Outaouais (Lic)

1.6 Fonctionnement

Les *partenaires* achètent ou échangent les données qu'ils produisent et mettent à jour dans le cadre de leurs activités courantes. Au fil des ans, l'agence a accumulé des données à références spatiales sur plusieurs thèmes concernant l'aménagement du territoire (ex. : l'agriculture, l'eau, les sols, la faune et la flore, la foresterie, la récréation, le patrimoine, l'utilisation du sol, etc.). Les données structurées sont mises à la disposition des *partenaires* et plus largement à l'ensemble de la région.

À partir de ces informations de base L'ATINO produit une connaissance du territoire qui s'exprime souvent sous forme d'atlas dans lesquels la présentation du territoire s'accompagne de ses contraintes, potentiels, pressions, etc. (ex. : Connaissance écologique (2000), Bilan environnemental de l'Outaouais (2001), Plan de développement intégré de la rivière de la Petite Nation (2004).

L'ATINO structure, synthétise et présente également l'information pour répondre aux besoins spécifiques exprimés par les *partenaires* (Ex. : Caractérisation agricole de la ville de Gatineau (2003), Étude sur les services éducatifs à l'enfance (2006). Les demandes d'information proviennent également d'organismes divers (Ex. : Organismes de bassin versant, MRC de la région des Laurentides, organismes oeuvrant en conservation).

Aujourd'hui tous ces acquis facilitent le travail des *partenaires* et positionnent avantageusement l'Outaouais dans l'élaboration de nouvelles approches d'aménagement du territoire.

2. Buts de la procédure

- Rationaliser l'acquisition, la production, l'entreposage, le traitement, le transfert et la diffusion de l'information ;
- Gérer les données pour en faciliter la circulation et l'interrogation (*droits de propriété*) ;
- Favoriser la production des biens ;
- Développer des méthodologies répondant aux besoins régionaux et pouvant être exportées vers d'autres régions.

3. Définitions

Biens livrables	Ensemble des résultats attendus dans le cadre d'un projet et qui seront matérialisés par les travaux visés aux <i>travaux du fournisseur (L'ATINO)</i> et, le cas échéant, du matériel visé au <i>matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)</i> ou du <i>matériel préexistant</i> .
-----------------	---

Demandeur	Personne physique ou morale qui fait une demande pour entrer en possession d'un bien ou obtenir un service.
Droits de propriété	Droit de jouir et de disposer d'un bien ou d'un service de manière absolue pourvu que ceux-ci ou l'usage faite de ceux-ci ne soient pas prohibés par la loi et les règlements. Le propriétaire se voit reconnaître sur son bien ou son service un ensemble de prérogatives dont les principales se manifestent par le droit d'usage, d'en disposer (transformations, consommation, destruction, aliénation ou abandon) et d'en percevoir les fruits.
Fournisseur (L'ATINO)	Personne physique ou morale qui fournit les biens ou les services nécessaires à la production ou au fonctionnement d'un organisme, d'une entreprise.
Matériel antérieur du fournisseur	Tous les travaux ou accessoires existants antérieurement qui seront incorporés, d'une façon ou d'une autre, aux <i>travaux du fournisseur (L'ATINO)</i> pour lequel il est titulaire du droit d'auteur.
Matériel préexistant	Tous les travaux ou accessoires existants antérieurement à la date de publication de l'appel d'offres qui seront incorporés, d'une façon ou d'une autre, aux <i>travaux du fournisseur (L'ATINO)</i> ou au <i>matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)</i> pour lequel il a la permission d'utilisation.
Organisation publique	Société appartenant à l'État et exerçant le plus souvent ses activités dans le domaine des services publics ou organisation tirant essentiellement ses revenus des subventions accordées par l'État. Plus largement, organisation dont l'objectif n'est pas de générer des revenus pour les actionnaires (ex. organisation sans but lucratif, organisme de charité, etc.).
Organisation privée	Entreprise qui est la propriété d'un ou de plusieurs particuliers, lesquels ont investi les capitaux nécessaires à sa création et ayant un objectif de rentabilité.
Partenaires	Membres partenaires collaborant pour atteindre des objectifs convenus en commun, tels qu'identifiés au point 1.5.
Producteur de données	Entreprise qui assume les fonctions de créations et de mise à jour d'une base de données.
Propriété collective	Le droit de propriété de l'actif est géré et utilisé collectivement par un groupe d'individus, cela implique une procédure de décisions collectives dans le transfert des droits qu'ils possèdent sur le bien à d'autres agents.
Propriété intellectuelle	Droit incorporel dont l'objet est une création de l'esprit. On reconnaît essentiellement sept types de droits associés à la propriété intellectuelle : le droit d'auteur, le brevet, le dessin ou le modèle industriel, la marque de commerce, l'appellation d'origine, le secret industriel et le droit d'obtenteur de variété végétale.

Propriété matérielle	Support, corporelle ou incorporelle, d'un bien ou d'un service.
Sous-traitant (inclus le consultant)	Personne physique ou morale qui s'engage à exécuter la totalité ou une partie d'un travail confiée par l'entreprise, en réalisant la production d'un bien ou la prestation d'un service.
Travaux du fournisseur (L'ATINO)	Tous les travaux à être réalisés par le <i>fournisseur (L'ATINO)</i> , y compris les accessoires tels les rapports, études, manuels ou autre documentation, quel qu'en soit le support, qui accompagneront ces travaux.

4. Champs d'application de la procédure

4.1 Données, traitement, mise à jour et diffusion de l'information

Direction de l'échange	Modalités			
	L'ATINO vers un partenaire	L'ATINO vers une organisation publique	L'ATINO vers une organisation privée	L'ATINO vers un sous-traitant (du producteur de données ou du fournisseur L'ATINO)
► Données et coût				
Acquiert des données, auprès de différents producteurs de données, afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Sans coût	X	X		
Acquiert des données, auprès de différents producteurs de données, afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Avec coût		X	X	X
► Traitement des données et coût				
Traite les données, provenant de différents demandeurs, afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Avec coût, selon le taux horaire en vigueur de la politique tarifaire des membres	X			
Traite les données, provenant de différents demandeurs, afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques en tenant compte que les données sont la propriété collective de différents producteurs de données ou du fournisseur (L'ATINO) ou réfère la demande vers le producteur de données Note : Avec coût, selon le taux horaire en vigueur de la politique tarifaire des non membres		X	X	
Traite les données, provenant du sous-traitant, afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Avec coût, selon le taux horaire en vigueur de la politique tarifaire des membres				X
► Mise à jour des données et coût				
Envoie les mises à jour systématiquement Note : Sans coût	X			
Envoie les mises à jour sur demande Note : Sans ou avec coût		X	X	
Envoie les mises à jour systématiquement pendant la durée du contrat Note : Sans coût				X
► Diffusion des données et coût				
Remets, aux différents demandeurs, le bien livrable résultant des travaux effectués lors de ses activités courantes ou de projets spécifiques Note : Sans ou avec coût	X	X	X	X
Remets, aux différents demandeurs, le bien livrable résultant du contrat octroyé à un sous-traitant (inclus le consultant)	X	X	X	

Note : Sans ou avec coût				
Remarque				
Mets à profit le matériel préexistant des différents producteurs de données ou du fournisseur (L'ATINO), afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Avec l'autorisation préalable des producteurs de données	x			x
Ne réutilise pas les données fournies lors d'un projet spécifique sans l'autorisation préalable des producteurs de données	x	x	x	

Direction de l'échange	Modalités			
	Partenaire vers L'ATINO	Organisation publique vers L'ATINO	Organisation privée vers L'ATINO	Sous-traitant vers L'ATINO (du producteur de données ou du fournisseur L'ATINO)
► Données et coût				
Fournie ou achète, au fournisseur (L'ATINO), des données afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Sans coût	x	x		
Fournie ou achète, au fournisseur (L'ATINO), des données afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Avec coût		x	x	x
► Mise à jour des données et coût				
Envoie les mises à jour systématiquement au fournisseur (L'ATINO) Note : Sans coût	x			
Envoie les mises à jour pendant une période prédéterminée au fournisseur (L'ATINO), Note : Coût spécifié au contrat		x	x	
Envoie les mises à jour systématiquement pendant la durée du contrat au fournisseur (L'ATINO) Note : Coût spécifié au contrat				x
► Diffusion et coût				
Remets, au fournisseur (L'ATINO), le bien livrable résultant du contrat octroyé Note : Coût spécifié au contrat				x
Remarque				
Mets à profit le matériel préexistant des différents producteurs de données ou de L'ATINO, afin de réaliser ses activités courantes et des projets spécifiques Note : Avec l'autorisation préalable des producteurs de données	x			x
Ne réutilise pas les données fournies lors d'un contrat octroyé sans l'autorisation préalable des producteurs de données ou du fournisseur (L'ATINO)				x

4.1.1 Spécificités techniques

L'agence utilise le logiciel ArcGIS 9.x de la firme ESRI. Les données échangées sont donc en format « shapefile ». Les données de l'agence sont essentiellement en degré décimal, NAD83 sauf indication contraire (ex. les matrices peuvent être de projection Lambert Conique Conforme), les informations quant à la projection sont spécifiées dans les métadonnées.

4.2 Traitement

4.2.1 Structure du système d'information d'aide à la décision de l'Outaouais (SIADO)

- Toutes les données sont intégrées dans un même répertoire. Dans le cas présent, elles se situent toutes dans le dossier « SIADO » indépendamment du projet auquel elles se rattachent. Cette façon de gérer l'information évite la répétition inutile de fichiers.
- Tous les dossiers et fichiers générés contiennent douze (12) caractères maximums sans accents et sans espaces. Pour éviter les erreurs dans le fonctionnement du système d'information géographique, ceci était particulièrement vrai dans le cas du logiciel ArcView 3.x.
- Le SIADO se compose de cinq (5) sous-répertoires :

BaseCart regroupe toutes les informations de base, telles que les fonds topographiques (BDGA, BDTA, BDTQ, etc.) ou la pédologie. Il s'agit des fichiers d'origine (source : MRNF, IRDA, etc.) sans aucune modification. Lorsque des modifications sont apportées à un thème il est préférable d'enregistrer cette nouvelle information dans « CARTO ». De cette façon, il est possible de toujours conserver une copie des fichiers originaux.

Carto contient toutes les autres informations à références spatiales de la base de données. Puisque que la liste des données peut rapidement devenir longue, le dossier se divise en plusieurs sous-dossiers selon la thématique de l'information.

AG Agriculture	GE Géologie
AP Administration publique	IP Infrastructure publique
CE Cadre écologique de référence	PA Paysage
CL Climat	RE Récréation
CO Conservation	SA Santé
EA Eau	TO Topographie
FN Faune et flore	UT Utilisation du territoire
FO Forêt	

Fichiers contient toutes les tables (DBF, Excel, Access, etc.) pouvant être associées aux informations à références spatiales. Les informations de ce dossier ne sont pas associées à un projet en particulier, mais plutôt à un fichier particulier du dossier « CARTO ». Par exemple, le fichier sur le système d'information hydrogéologique peut être associé à plusieurs tables précisant la nature des travaux, les matériaux utilisés, les essais de pompage, etc. L'avantage de fonctionner avec des tables descriptives dans le dossier « FICHERS » est d'alléger le poids du fichier à références spatiales.

Images regroupent toutes les images géoréférencées de la base de données (photographies aériennes, images satellitaires, etc.)

Meta informations sur l'origine des données permettant une saine gestion de l'information à référence spatiale. Les métadonnées spécifient le titre complet de la donnée, sa description, son origine, etc., ce sont des informations sur les données à références spatiales essentielles à la gestion et à la compréhension de la base de données.

4.2.2 Désignation des fichiers

- Le nom du fichier « AGZA04_PA » donne plusieurs informations : il s'agit d'un thème lié à l'agriculture, plus précisément des zones agricoles, mis à jour en 2004 et couvrant le territoire de la MRC de Papineau ;
- les deux premières lettres illustrent le grand thème auquel la donnée est attachée. Ainsi les deux premières lettres du fichier des zones agricoles sont « AG » ;
- Par la suite, les troisième et quatrième lettres désignent le titre de la donnée. Dans le cas des zones agricoles ces lettres sont « ZA ». Les quatre premières lettres de notre fichier sont donc « AGZA » ;
- Les cinquième et sixième caractères désignent l'année de production de la donnée. Si notre fichier de zone agricole est créé en 2004, les cinquième et sixième caractères sont « 04 ». Ceci permet de faire la mise à jour des fichiers, sans pour autant écraser la version précédente. Dans l'exemple de la zone agricole, « AGZA04 » est la mise à jour de l'information par rapport à « AGZA01 ». Les données des années antérieures ainsi conservées peuvent servir à illustrer les modifications dans le temps de la zone agricole pour un même territoire ;
- Suite aux six premiers caractères une barre de surlignement « _ » indique que la donnée est disponible pour un territoire spécifique ;
- Les caractères huit à dix spécifient le territoire couvert par la donnée. Par exemple, si le fichier des zones agricoles couvre uniquement le territoire de la MRC de Papineau, les deux derniers caractères seront « PA » ;
- Les derniers caractères peuvent servir à distinguer le type d'information. Par exemple « P » pour un fichier contenant des points, « L » pour un fichier contenant des lignes et « S » pour un fichier contenant des polygones.

4.3 Diffusion

4.3.1 Type de produits

- fichiers numériques (informations géographiques) – modifiables ou pas selon la nature du mandat
- rapports/atlas/cartes - support papier, électronique et site web (outaouais.org) – généralement pas modifiable
- tableaux statistiques – électronique (modifiables ou pas)

4.3.2 Modalités de disposition des produits

- informations mises à la disposition de L'ATINO et de ses *partenaires* sans limite quant au droit d'auteur (sauf indication contraire), elles deviennent alors une *propriété collective* lorsque les échanges de données sont de nature suivantes :
 - L'ATINO vers un partenaire
 - Partenaire vers L'ATINO

- Organisation publique vers L'ATINO
 - Organisation privée vers L'ATINO
 - Sous-traitant (inclus le consultant) vers L'ATINO (du producteur de données ou du fournisseur L'ATINO)
- Interdiction de revente des données à des *organismes externes* lorsque les échanges d'information sont de nature suivantes :
 - L'ATINO vers un partenaire
 - L'ATINO vers une organisation publique
 - L'ATINO vers une organisation privée
 - L'ATINO vers sous-traitant (inclus le consultant) (de L'ATINO ou un partenaire)
 - Partenaire vers L'ATINO
 - Organisation publique vers L'ATINO
 - Organisation privée vers L'ATINO
- Revente autorisée des travaux uniquement dans le cas où L'ATINO est le propriétaire exclusif des travaux (adaptation de données existantes ou travaux remis par un *sous-traitant (inclus le consultant)* oeuvrant pour le compte de L'ATINO).

4.4 Politique de tarification des services

L'agence utilise une politique tarifaire différente selon que l'organisation, avec laquelle elle traite, est partenaire de l'agence ou non.

Services	Tarif des partenaires	Tarif régulier
Consultation professionnelle (interrogation, analyse et interprétation des données)	64 \$ / heure	85 \$ / heure
Traitement et préparation de données numériques (traduction de formats, structuration de base de données, etc.)	41 \$ / heure	72 \$ / heure
Service de cartographie (mise en page, édition et production de cartes)	41 \$ / heure	72 \$ / heure
Formation (utilisation des systèmes d'information géographique)	64 \$ / heure	85 \$ / heure

Le tarif partenaire est accordé uniquement aux organisations cotisant annuellement à l'agence, en argent ou en données. Dans le cas des ministères provinciaux, seuls les directions régionales sont considérées comme partenaires de l'agence. Les organismes sans but lucratif dont le conseil d'administration se compose à plus de cinquante pour cent (50%) de partenaires de l'agence bénéficient également du tarif des partenaires.

5. Droits de propriété

5.1 Propriétés intellectuelle et matérielle

Les informations échangées demeurent en tout temps la *propriété intellectuelle* du *fournisseur (L'ATINO)* dans le cas où celui-ci détient ce droit sinon la *propriété intellectuelle* appartient au *producteur de données*, seul un droit de *propriété matérielle* est conféré au *fournisseur (L'ATINO)*. Celui-ci peut par ailleurs utiliser cette information et l'adapter en fonction de ses objectifs spécifiques. Lors de la diffusion de la donnée le *demandeur* doit citer les différentes sources d'information lui ayant permis d'obtenir les résultats ainsi diffusés.

5.2 Matériel préexistant

Le *producteur de données* accepte que le *fournisseur (L'ATINO)* reproduise, adapte et utilise ce matériel pour toutes fins liées à une mission, sans limite territoriale et sans limite de temps. Il est entendu que le *fournisseur (L'ATINO)* fera évoluer le *matériel préexistant* du *producteur de données* et lui remettra, sur demande, le fruit de ses travaux.

5.3 Documentation du matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)

Tous les *producteurs de données* doivent livrer les métadonnées complètes, légendes et autres documents pertinents contenant toute l'information nécessaire ou utile au bon fonctionnement de celles-ci et ainsi en permettre une utilisation et une interprétation adéquates.

5.4 Remise des documents et du matériel

Tout matériel ou document fourni par le *fournisseur (L'ATINO)* demeurera sa propriété et le *demandeur* s'engage à le conserver en bon état jusqu'au dépôt de l'ensemble des *biens livrables*. À l'expiration de ce délai, le *demandeur* pourra en disposer à son gré.

À l'expiration du contrat, le *sous-traitant (inclus le consultant)* devra remettre tous les documents, matériaux, outils et équipements que le *demandeur* lui aura fournis relativement à l'exécution du contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du *demandeur*.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le *sous-traitant (inclus le consultant)*, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du contrat.

Le *sous-traitant (inclus le consultant)* s'engage à indemniser le *demandeur* pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par le *demandeur* et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au *sous-traitant (inclus le consultant)*.

5.5 Garantie, représentation et support technique

a) Le *fournisseur (L'ATINO)* garantit qu'il a, au mieux de sa connaissance, respecté les lois et les droits d'auteurs existants.

b) Le *fournisseur (L'ATINO)* s'engage :

I- à fournir la liste du *matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)* et du *matériel préexistant* ;

II- à ce que les *biens livrables* soient fonctionnels, utilisables et exploitables sur l'équipement informatique et les systèmes d'exploitation spécifiés dans l'offre de service.

c) Le *fournisseur (L'ATINO)* s'engage à ce que la correction des erreurs de fonctionnement des *travaux du fournisseur (L'ATINO)* et du *matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)* soit apportée, au besoin et sans frais, sur demande écrite et ce, dans un délai raisonnable.

Pendant la période mentionnée ci-haut, le *fournisseur (L'ATINO)* s'engage également à fournir, le cas échéant, et sans frais, dès leur disponibilité :

i) toute mise à jour corrective des *travaux du fournisseur (L'ATINO)* et du *matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)*;

ii) toute nouvelle version et mise à jour des *travaux du fournisseur (L'ATINO)* et du *matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)* comportant des développements plus récents ou des modifications des données reflétant l'information la plus actuelle incluse dans ces travaux ou matériel.

d) Le *fournisseur (L'ATINO)* s'engage à faire les efforts raisonnables pour aviser de la disponibilité de toute mise à jour corrective du *matériel préexistant*.

e) Le *fournisseur (L'ATINO)* s'engage, dans un délai raisonnable, à effectuer un support technique auprès du *demandeur* quant au *matériel antérieur du fournisseur (L'ATINO)*, du *matériel préexistant* et des *biens livrables*.

5.6 Confidentialité

Le *fournisseur (L'ATINO)*, s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution des activités courantes de l'entreprise.

6. Dissolution de L'ATINO

Les modalités générales de dissolution de L'ATINO sont abordées dans les règlements généraux. Advenant la dissolution de L'ATINO, voici les modalités pour disposer de la base de données entre les partenaires de L'ATINO :

- Les partenaires reprennent possession des données déposées dans la base de données, celles-ci étant normalisées et structurées selon les critères en vigueur à L'ATINO ;
- Les partenaires prennent possession des données spécifiques à leur territoire, peu importe le producteur de données, et ce dans le respect des droits d'auteur existant ;

- Les partenaires deviennent les propriétaires individuellement des données libres de droits à caractères régionales.

Concernant les données sous licences individuelles (ex. cartes écoforestières du 3^e décennal), les partenaires désigneront lors d'une assemblée spéciale l'organisation dépositaire des données, ce dépositaire pouvant être l'un des partenaires ou un organisme *externe* ayant une mission et des objectifs semblables à ceux de L'ATINO oeuvrant sur le territoire de la région de l'Outaouais (voir les règlements généraux). Il en sera de même pour toute la documentation et les produits, le code source automatique ou avec un contrat d'entièrement s'il y a.

6.1 Cession

Le «Fournisseur L'ATINO» cède au «_____», qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les travaux et documents à être réalisés en vertu du présent contrat (dont l'auteur sera... [lorsque connu à la signature du contrat]) et à toutes fins jugées utiles par le «_____».

Cette cession de droits d'auteur est consentie (avec ou sans limite de territoire) et sans limite de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue à l'article (clause relative au prix).

(Clause facultative)

Le «Fournisseur L'ATINO» s'engage à obtenir de l'auteur des travaux et documents à être réalisés, en faveur du «_____», une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

Ou

Le «Fournisseur L'ATINO», auteur des travaux et documents à être réalisés, renonce à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

(Clause facultative)

Le «_____» accorde gratuitement au «Fournisseur L'ATINO» une licence non exclusive et non transférable lui permettant de (indiquer le ou les droits d'auteur nécessaires au «Fournisseur L'ATINO», parmi ceux-ci : reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public) le (identifier le ou les travaux ou documents requis par le «Fournisseur L'ATINO»).

Cette licence est accordée (avec ou sans) limite territoriale et (pour une durée en mois ou en années ou sans limite de temps).

Le «Fournisseur L'ATINO» doit, dans le cadre de l'application de cette licence, indiquer la mention suivante : « © «_____» (Année).»

Le «Fournisseur» garantit au «_____» qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, de consentir la cession de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le «_____» contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le «Fournisseur» s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le «_____» pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

7. Outils de la procédure

- Protocole d'entente type pour les services entre *partenaires* et L'ATINO (Annexe 1) – dans le cas d'un projet spécifique, le cas échéant où la présente procédure de gestion encadre les échanges bidirectionnels entre L'ATINO et ses *partenaires*.
- Contrat type d'un sous-traitant (inclus le consultant) (Annexe 2) et Engagement de confidentialité (Annexe 3) – dans le cas d'une prestation de service auprès de L'ATINO
- Dans les autres cas d'échange (organisation publique ou organisation privée), à moins d'avis contraire ou d'une entente particulière dûment signée par les deux parties, la présente procédure de gestion encadre les relations que L'ATINO entretient avec ces *producteurs de données* ou *demandeurs* d'information, selon le cas.